

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

Band: 13 (1983)

Heft: 4

Rubrik: Votre argent : questions réponses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

votre
argent

questions réponses

Par le Service romand d'information
du Crédit Suisse

Que fait un exécuteur testamentaire ?

H.P. Fribourg: Lors d'une conférence à l'intention des aînés, un orateur a préconisé que l'on désigne dans ses dernières volontés un «exécuteur testamentaire». Quelles sont au juste ses fonctions?

Cette précaution est recommandable pour toute succession qui pourrait apparaître compliquée. On désigne en général en qualité d'exécuteur testamentaire une personne de confiance, un avocat ou un notaire. On peut également choisir une société fiduciaire ou une banque. Il est aussi parfaitement possible de désigner l'un des hé-

ritiers comme exécuteur testamentaire. Si le testateur n'a pas désigné d'exécuteur testamentaire, les héritiers peuvent, d'un commun accord, confier la succession à des spécialistes ou encore faire appel à eux pour des tâches spéciales comme, par exemple, les problèmes d'impôts ou la mise sur pied du plan de partage.

L'exécuteur testamentaire a la tâche de gérer la succession, de régler les dettes du défunt, d'acquitter les legs et de procéder au partage conformément aux ordres du disposant ou selon la loi. Il assiste à l'inventaire officiel qui est fait immédiatement après le décès et il représente la succession vis-à-vis des autorités ou des tiers. En résumé, il exerce la volonté du défunt et doit se soucier du patrimoine jusqu'au partage terminé. En fait, cela peut durer longtemps puisque, dans certains cantons, la seule disposition de l'imposition du droit de succession peut demander deux ans, voire davantage. L'exécuteur testamentaire entre en fonction immédiatement après le décès du testateur, indépendamment du fait que les héritiers sont à l'étranger ou même absents sans que l'on sache où, indépendamment aussi du fait qu'il y a des héritiers mineurs ou malades. Il n'est pas concerné par les désaccords éventuels surgissant entre les héritiers.

Qui paie pour la monnaie de singe ?
A.Z. Versoix: Je me suis fait «enfiler» des faux dollars lors d'un voyage. Existe-t-il un moyen de me faire rembourser?

Malheureusement vous n'avez aucun moyen de vous faire rembourser: bien plus, vous avez l'obligation d'apporter à la police ou à la Banque nationale ces coupures le plus rapidement possible en indiquant exactement dans quelles circonstances vous vous êtes fait «enfiler» ces faux billets.

Ces mésaventures sont plus fréquentes qu'on ne le pense. Au cours de la décennie 1972-1981, près de 200 000 faux billets et fausses pièces de monnaie ont été interceptés dans notre pays; les faux dollars représentaient plus de la moitié de ce total; ceci s'explique par le caractère international de la monnaie américaine et par la masse de coupures en circulation sur toute la planète.

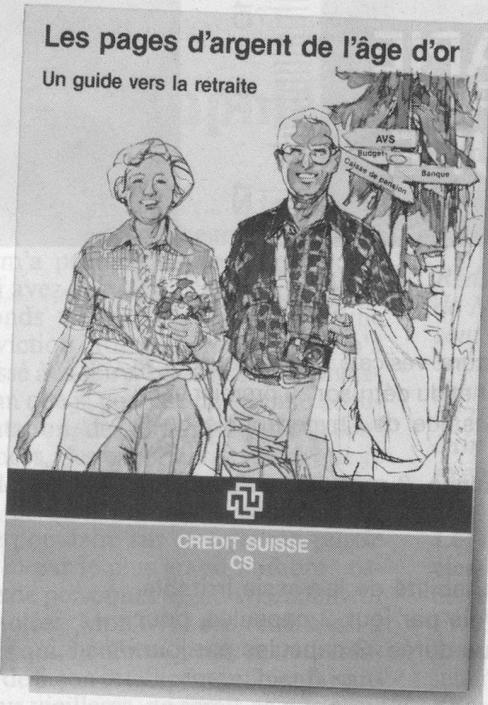
On sait que tous les billets de 1 à 10 000 dollars ont la même apparence (relativement facile à imiter) avec un recto à dominante noire et un verso vert, le format étant identique pour toutes les coupures.

Pendant longtemps, les faux les plus fréquents étaient des billets de 20 dollars; on commence à en trouver en circulation qui sont de 100 dollars.

Vous dit notamment

- quelle rente vous êtes en droit d'attendre de l'AVS
- comment élaborer un budget
- les services bancaires que vous offre le Crédit Suisse
- les avantages auxquels ont droit les personnes du 3ème âge dans la vie quotidienne
- quelles sont les possibilités de favoriser votre conjoint sur le plan testamentaire
- tout ce que Pro Senectute peut faire pour vous etc, etc...

Pour recevoir **gratuitement** cette publication d'une centaine de pages, demandez-la à l'une des succursales du Crédit Suisse ou expédiez le coupon ci-dessous au Crédit Suisse, service Pvz, Case postale, 8021 Zurich



Nom _____



Prénom _____

Date de naissance (facultatif) _____

Rue _____ No _____

NPA _____ Localité _____

Serait heureux de recevoir 1 exemplaire de la brochure CS «Les pages d'argent de l'âge d'or» et vous en remercie d'avance.

Lieu _____ Date _____

Signature _____